



Ville de Trois-Pistoles

---

## AVIS PUBLIC

### JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

Avis public, est par la présente donné par la soussignée, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 février 2023, le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles a adopté un règlement autorisant l'achat de véhicules pour le Service des travaux publics et le Service des incendies et de la protection civile. Le règlement numéro 881 intitulé : « **Règlement no 881 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 460 000** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 881 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 21 février 2023**, à l'hôtel de ville, situé au 5 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 881 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **275**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 881 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 21 février 2023 dans la salle du Conseil de la ville situé à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-trois-pistoles.ca/>.

#### IMPORTANT

---

**Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :**

7. Toute personne qui, le 13 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



## Ville de Trois-Pistoles

---

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Trois-Pistoles, ce 15<sup>e</sup> jour de février 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.  
Greffière